

Acheteur public : [Ministère de l'Action et des Comptes publics](#)

Direction service : [Direction des Achats de l'Etat](#)

Règlement de consultation

Numéro de la consultation : [DAE_mobile_2026](#)

Objet de la consultation : [Services de communications mobiles et de prestations associées](#)

Procédure de passation : [Appel d'offres ouvert](#)

Date limite : [30/09/2026 – 17h30](#)

Sommaire

ARTICLE 1 -	ACHETEUR	4
ARTICLE 2 -	OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 3 -	PERIMETRE DE LA CONSULTATION	5
ARTICLE 4 -	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
4.1	Procédure de passation.....	5
4.2	Allotissement.....	5
4.3	Forme et étendue.....	6
4.4	Tranches.....	Erreur ! Signet non défini.
4.5	Durée.....	6
4.6	Lieu d'exécution	6
4.7	Variantes	6
4.7.1	Variantes obligatoires	6
4.7.2	Variantes facultatives.....	6
4.8	Prestations supplémentaires éventuelles	7
4.9	Considérations sociales	7
4.9.1	Clause d'insertion par l'activité économique	7
4.9.1	Traçabilité sociale des chaînes d'approvisionnement	8
4.10	Considérations environnementales	8
4.11	Traitement des données à caractère personnel.....	8
ARTICLE 5 -	INFORMATION DES CANDIDATS	9
5.1	Contenu des documents de la consultation	9
5.2	Principes généraux sur les échanges électroniques	10
5.2.1	Modalités de retrait et de consultation des documents	10
5.2.2	Conditions de transmission des plis	10
5.3	Echanges électroniques relatifs à cette consultation (candidature et offre)	14
5.3.1	Date et heure de réception des plis	14
5.3.2	Demandes de renseignements complémentaires et questions	14
5.3.3	Modification des documents de la consultation	15
5.3.4	Prolongation du délai de réception des offres	15
ARTICLE 6 -	CANDIDATURE	15
6.1	Précisions sur les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance	15
6.2	Motifs d'exclusion	16
6.3	Présentation de la candidature	16
6.3.1	Candidature sous forme de DUME (Document unique de marché européen électronique).....	17
6.3.2	Candidature sous forme de DC1 et DC2	17
6.4	Niveaux minimaux de participation.....	18
6.5	Tâches essentielles.....	18
6.6	Examen des candidatures.....	18
6.7	Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs	18
6.8	Vérification des motifs d'exclusion.....	19
ARTICLE 7 -	OFFRE	20
7.1	Présentation de l'offre	20
7.2	Examen des offres	21
7.3	Critères d'attribution.....	21
7.3.1	Critère 1 : Le prix	22
7.3.2	Critère 2 : La valeur technique de l'offre.....	22
7.3.3	Critère 4 : Performance environnementale de l'offre	23
7.3.4	Critère 3 : Performance sociale de l'offre en matière d'insertion des publics rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.....	23
7.4	Méthode de notation des offres	24
7.5	Durée de validité des offres	28
ARTICLE 8 -	ATTRIBUTION.....	28
8.1	Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve	28

8.2	Interdiction d'attribution.....	31
8.3	Mise au point	31
8.4	Signature	31
ARTICLE 9 -	LANGUE	31
ARTICLE 10 -	CONTENTIEUX	32
ARTICLE 11 -	MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE	32
ARTICLE 12 -	AMENAGEMENT EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE.....	34

Article 1 - Identification de l'acheteur

La procédure est portée par :

L'Etat,

Ministère de l'Action et des Comptes publics.

Direction ou service : Direction des Achats de l'Etat

Adresse : 59, boulevard Vincent Auriol

Code Postal : 75703 Paris Cedex 13

Ville : Paris

Siret : 130 022 205 00012

Téléphone : 01.44.97.34.53 / 34.61

Il est représenté par le Directeur des achats de l'État ou l'une des autorités bénéficiant d'une délégation de signature à cet effet en application de l'arrêté du 13 mars 2026 portant délégation de signature (Direction des achats de l'État).

Article 2 - Objet de l'accord-cadre

L'accord-cadre DAE MOBILE 2026 a pour objet l'acquisition de prestations portant sur la fourniture de services de communications mobiles voix et données, de terminaux, d'accessoires et de services associés pour les bénéficiaires définis à l'annexe 1 du CCAP « Liste des bénéficiaires ».

Les prestations du lot 1 doivent notamment :

- Permettre l'émission et la réception d'appels téléphoniques, de SMS et de MMS sur le territoire métropolitain, y compris la Corse ;
- Permettre la transmission de données sur des réseaux sans fil indépendamment ou simultanément à la voix ;
- Autoriser les communications voix vers l'international (y compris DROM-COM) et l'itinérance voix et données à l'international et dans les départements, régions, collectivités d'outre-mer (itinérance) ;
- Permettre l'acquisition et la maintenance de terminaux mobiles neufs (téléphones, smartphones, équipements pour accès distant) et de quelques accessoires de base ;
- Accompagner les bénéficiaires dans l'exécution de l'accord-cadre grâce à un ensemble de services complémentaires.

Les prestations du lot 2 doivent notamment :

- Permettre l'acquisition et la maintenance de terminaux mobiles reconditionnés et de quelques accessoires de base ;
- Accompagner les bénéficiaires dans l'exécution de l'accord-cadre grâce à un ensemble de services complémentaires.

Le détail de l'ensemble des prestations est défini au CCTP.

L'accord-cadre porte sur des prestations de services de communications mobiles et de prestations associées.

Code(s) CPV de la consultation :

Valeur principale : 64212000 - Services de téléphonie mobile.

32250000 - Téléphones mobiles.

Article 3 - Périmètre de la consultation

Les services bénéficiaires (liste en annexe 1 du présent CCAP) concernés par le présent accord-cadre sont tous les services de l'Etat, y compris les services à compétences nationale, les établissements publics de l'Etat et autres organismes implantés en France métropolitaine.

La liste des bénéficiaires (annexe 1 du présent CCAP) est par principe, invariable. Une convention constitutive de groupement de commandes permanent a été conclue conformément à l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, entre la DAE et les établissements publics de l'Etat bénéficiaires du présent marché listés en annexe 1 du CCAP.

Article 4 - Conditions de la consultation

4.1 Procédure de passation

L'accord-cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

4.2 Allotissement

Les prestations sont alloties de la manière suivante :

N°	Intitulés lots séparés
1	Fourniture de services de communications mobiles voix et données, de terminaux neufs, d'accessoires et de services associés.
2	Fourniture de terminaux issus du réemploi ou de la réutilisation (reconditionnés), d'accessoires et de services associés.

Le présent document est commun à l'ensemble des lots.

Le nombre de lots pour lesquels les soumissionnaires peuvent présenter une offre est limité à un (1).

En cas de présentation d'un nombre d'offres supérieur à celui autorisé, toutes les offres du soumissionnaire seront rejetées.

4.3 Forme et étendue

Le lot n°1 de l'accord-cadre est mono-attributaire.

Le lot n°2 de l'accord-cadre est multi-attributaires. Deux titulaires seront retenus.

L'accord-cadre est exécuté par l'émission de bons de commande.

Le montant maximal du présent accord-cadre est fixé comme suit :

- Lot 1 : 124 000 000 € HT ;
- Lot 2 : 5 000 000 € HT.

Ces montants correspondent au triple des montants estimatifs (lot 1 : 41 000 000 € HT ; lot 2 : 1 700 000 € HT) mentionnés dans l'avis d'appel à la concurrence.

Le présent accord-cadre cessera automatiquement de produire ses effets lorsque, lot par lot, le montant maximum aura été atteint, quelle que soit la durée de l'accord-cadre initialement prévue par l'acheteur.

4.4 Durée

Chaque lot de l'accord-cadre est conclu pour une durée de 48 mois.

La durée de l'accord-cadre court à compter de sa date de notification.

L'accord-cadre ne fait l'objet d'aucune reconduction.

4.5 Lieu d'exécution

Les lieux d'exécution des prestations objets de la consultation sont réalisées sur les sites de l'administration et du titulaire en France métropolitaine (y compris la Corse), hors DROM-COM.

4.6 Variantes

4.6.1 Variantes obligatoires

L'acheteur n'exige pas la présentation de variantes obligatoires.

4.6.2 Variantes facultatives

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes à leur initiative.

4.7 Prestations supplémentaires éventuelles

Les unités d'œuvre qui comportent des prestations supplémentaires éventuelles sont les suivantes :

Lot 1 :

- UO-1.7.1 : Machine to Machine
- UO-1.7.2 : Service voix et/ou transmission de données via un opérateur tiers
- UO-1.8.7 : Fourniture de terminaux de la gamme dite « accessible »
- UO-1.8.8 : Fourniture d'équipements accès distants
- UO-1.8.9 : Accessoires (prestation supplémentaire éventuelle pour les accessoires de la gamme « tablettes » uniquement)
- UO 1.9.3 : Outil de configuration pour la migration des smartphones
- UO-1.9.15 : Etiquetage et Colisage (prestation supplémentaire éventuelle uniquement pour le colisage)
- UO-1.9.16 : Fourniture d'API entre le portail sécurisé du titulaire et les MDM et/ou les systèmes d'information des bénéficiaires

Lot 2 :

- UO-2.1.3 : Accessoires (prestation supplémentaire éventuelle pour les accessoires reconditionnés uniquement)

La réponse aux prestations supplémentaires éventuelles est facultative.

4.8 Considérations sociales

4.9.1 Clause d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, l'acheteur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Pour l'exécution du marché, le titulaire doit réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, l'acheteur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par :

Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC)

18 rue Goubet

75019 Paris

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

4.9.1 Traçabilité sociale des chaînes d'approvisionnement

Le titulaire doit s'assurer de la plus grande transparence en matière de traçabilité sociale des chaînes d'approvisionnement mobilisées pour la fourniture de terminaux objet du présent accord-cadre, conformément à l'article L.2112-2 du code de la commande publique.

4.9 Considérations environnementales

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article R.2111-10 du code de la commande publique, en prévoyant des spécifications techniques, des critères d'attribution et des conditions d'exécution des prestations comportant des éléments à caractère environnemental aux articles 11.6 du CCAP et au CCTP.

4.10 Traitement des données à caractère personnel

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

La Direction des achats de l'Etat du Ministère de l'Action et des Comptes publics
59, boulevard Vincent Auriol

75703 Paris Cedex 13

Représentée par le Directeur des achats de l'Etat.

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :

La Direction des achats de l'Etat,

Représentée par le Directeur des achats de l'Etat.

Coordonnées du délégué à la protection des données :

le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Article 5 - Information des candidats

5.1 Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- **Lot 1** :
- Le présent règlement de consultation et ses annexes :
 - Annexe 1 : Sous-critères de niveau 2 et 3
 - Annexe 2 : Qualité des services mobiles (cadre de réponse technique)
 - Annexe 3 : Liste des points à préciser (cadre de réponse technique)
 - Annexe 4 : Questionnaire de performance sociale en matière d'insertion des publics rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières
 - Annexe 5 : Simulation financière
- L'acte d'engagement (ATTRI1) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Bordereau des prix unitaires (BPU)
 - Annexe 2 : Clause sociale d'insertion
 - Annexe 3 : Performance technique des terminaux
 - Annexe 4 : « Questionnaire sur la traçabilité sociale des chaînes d'approvisionnement »

- Annexe 5 : « Questionnaire relatif à la localisation des centres d'hébergement de données »
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Liste des bénéficiaires
 - Annexe 2 : Questionnaire sur les modalités de reprise des DEEE
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Qualité de service
 - Annexe 2 : Caractérisation des flottes de véhicules utilisés dans le cadre de l'exécution du marché
- Lot 2 :
- Le présent règlement de consultation et ses annexes :
 - Annexe 1 : Sous-critères de niveau 2 et 3
 - Annexe 2 : Liste des points à préciser (cadre de réponse technique)
 - Annexe 3 : Simulation financière
- L'acte d'engagement (ATTRI1) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Bordereau des prix unitaires (BPU)
 - Annexe 2 : Clause sociale d'insertion
 - Annexe 3 : Performance technique des terminaux
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Liste des bénéficiaires
 - Annexe 2 : Questionnaire sur les modalités de reprise des DEEE
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Qualité de service
 - Annexe 2 : Caractérisation des flottes de véhicules utilisés dans le cadre de l'exécution du marché

5.2 Principes généraux sur les échanges électroniques

5.2.1 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) (<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>).

5.2.2 Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

En application de l'article R2151-6 du code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. **En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis.**

Chaque pli est considéré comme une offre. Dès lors, si le soumissionnaire est amené à compléter sa candidature et/ou son offre avant la date limite de remise des plis, il devra procéder à un nouvel envoi intégral comprenant l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre ou de candidature.

Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Le dépôt s'effectue uniquement en utilisant la fonctionnalité de dépôt de plis de la plate-forme.

Pour ce faire :

- Le candidat accède à la consultation avec le bouton « Accéder à cette consultation » depuis la colonne « Actions » du tableau de bord.
- Puis, le candidat doit sélectionner l'onglet « Dépôt ».

La fonctionnalité de « Messagerie sécurisée » de PLACE ne doit pas être utilisée par le candidat pour déposer son pli. Celle-ci est réservée aux échanges et autres questions avec l'acheteur avant la date limite de remise des offres.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs ;
- foire aux questions ;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts.

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

Horodatage

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde papier / physique électronique

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;

- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

Direction des achats de l'État

Bureau des achats informatiques et de télécommunications

59, boulevard Vincent Auriol

Teledoc 033

75703 Paris Cedex 13

Copie de sauvegarde électronique

Le dépôt d'une copie de sauvegarde électronique est autorisé dans la présente consultation.

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Le dépôt de la copie de sauvegarde électronique doit s'effectuer dans le respect des exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

A cet égard, le candidat peut recourir :

- soit à une solution intégrée satisfaisant l'ensemble des exigences précitées,
- soit à plusieurs solutions dont la combinaison permet de satisfaire l'ensemble de ces exigences.

Il peut ainsi recourir à une solution lui permettant de s'identifier, d'indiquer le destinataire de son dépôt, d'horodater son pli puis de le mettre en ligne sur une plateforme de stockage sécurisée.

Avant l'échéance de la date de limite de remise des candidatures ou offres, l'acheteur devra être destinataire des données nécessaires pour pouvoir, au besoin, accéder de façon sécurisée à la copie de sauvegarde électronique.

Dès lors que le pli comporte des données à caractère personnel, la plateforme de stockage utilisée par l'opérateur économique respecte les exigences du Règlement Général pour la Protection des Données (ou bénéficie d'un régime de protection équivalent à celui du RGPD si l'hébergement est effectué dans un pays tiers à l'Union européenne).

En tout état de cause, la solution retenue par l'opérateur économique garantit la suppression des données dans un délai n'excédant pas celui de la durée de validité des offres de la présente consultation.

Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en seront avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

5.3 Echanges électroniques relatifs à cette consultation (candidature et offre)

5.3.1 Date et heure de réception des plis

Les plis devront être transmis au plus tard le 30/09/2026 17h30

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

5.3.2 Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile au plus tard **10 jours** avant la date de réception des offres sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres.

5.3.3 Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

5.3.4 Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

Article 6 - Candidature

6.1 Précisions sur les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée, sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf

<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

6.2 Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relatives aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

6.3 Présentation de la candidature

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- Sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME), en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE
- Sous forme de candidature standard, en utilisant les formulaires DC1 et DC2.

6.3.1 Candidature sous forme de DUME (Document unique de marché européen électronique)

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE
- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance, <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

6.3.2 Candidature sous forme de DC1 et DC2

Les candidats transmettent les renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté ;
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté.

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 :

- Le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;
- Le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

6.4 Niveaux minimaux de participation

L'acheteur n'impose pas aux candidats de niveaux minimums de capacité.

6.5 Tâches essentielles

L'acheteur n'exige pas que certaines tâches soient effectuées par l'un des membres du groupement.

Les tâches essentielles suivantes doivent être exécutées par le titulaire et ne peuvent faire l'objet de sous-traitance : le service VIP, le centre de service client (lot 1) et le processus de reconditionnement des terminaux (lot 2). Ces prestations doivent être effectuées par le titulaire en direct (articles 2.6.8, 3.4 et 7.1 du CCTP).

6.6 Examen des candidatures

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur décide d'examiner les offres avant les candidatures.

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

L'acheteur n'a pas fixé de minimums de capacité comme condition de participation : les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

6.7 Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les documents justificatifs directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat.

Les documents justificatifs concernant les aptitudes et capacités sont :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banque(s) ou, le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels ;
- Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public ;
- Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;
- Certificats de qualité, ou équivalent, attestant que le candidat se conforme aux normes d'assurance de qualité : pour la fourniture de terminaux neufs et reconditionnés en particulier, ils devront se conformer aux normes françaises et européennes homologuées par l'Association française de la normalisation (AFNOR) ou d'autres organismes certificateurs, aux exigences décrites par la directive européenne RoHS1 et aux exigences de marquage CE ou équivalent. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés. Dans le cas où le candidat se conforme à des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

6.8 Vérification des motifs d'exclusion

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

Article 7 - Offre

7.1 Présentation de l'offre

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- **Le mémoire technique**

Le soumissionnaire présente son offre technique dans le respect des clauses de l'ensemble du dossier de consultation. Cette offre constitue la réponse du candidat aux besoins et exigences formalisées par l'acheteur dans le CCTP et le CCAP notamment.

Pour faciliter la comparaison des offres entre elles, il est demandé au candidat de présenter son offre en se conformant strictement aux annexes du présent règlement de consultation suivantes :

- L'annexe 1 au CCTP « Qualité de service »

S'agissant de l'annexe 1 au CCTP « Qualité de service », le soumissionnaire doit renseigner impérativement et intégralement la colonne « Valeur d'engagement proposée ». Ainsi, pour un indicateur donné, si le niveau d'exigence sur lequel s'engage le candidat est supérieur au niveau minimum exigé par l'acheteur, c'est le niveau déterminé par le candidat qui l'engage pour toute la durée d'exécution de l'accord-cadre.

- L'annexe 2 au règlement de la consultation : « Qualité de services mobiles » renseigné dans toutes ses rubriques et sans aucune modification (pour le lot 1 uniquement) ;
- Les annexes 3 (pour le lot 1) et 2 (pour le lot 2) au règlement de la consultation : « Liste des points à préciser » renseignés dans toutes les rubriques et sans aucune modification ;
- L'annexe 4 (pour le lot 1) au règlement de la consultation : « Questionnaire performance en matière d'insertion des publics rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières » renseigné dans toutes ses rubriques et sans aucune modification.

En complément, le soumissionnaire peut compléter ses réponses par tout document (mémoire) et/ou justificatif joint(s) dans un format libre. Le soumissionnaire doit préciser explicitement où se situent les éléments de réponse au regard des annexes du présent règlement de consultation.

- **L'offre financière :**

- L'annexe 1 à l'acte d'engagement : le bordereau des prix unitaires (BPU) dûment complété ;
- Les annexes 5 (pour le lot 1) et 3 (pour le lot 2) au règlement de la consultation : simulation financière renseignée dans toutes ses rubriques et sans aucune modification.

- **Les autres annexes à l'acte d'engagement :**

- L'annexe 2 : clause sociale d'insertion renseignée dans toutes ses rubriques et sans aucune modification ;
- L'annexe 3 : « Performance technique des terminaux » renseignée dans toutes ses rubriques et sans aucune modification ;
- L'annexe 5 (pour le lot 1 uniquement) : « Questionnaire sur la localisation des centres d'hébergement de données ».

Le cas échéant, la demande d'acceptation des sous-traitants, d'agrément de leurs conditions de paiement ainsi que les contrats de sous-traitance.

7.2 Examen des offres

Les offres inappropriées et irrégulières sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

Les prestations supplémentaires éventuelles définies à l'article 4.8 ne sont pas prises en compte dans l'analyse des offres.

Les soumissionnaires n'ont pas l'obligation de répondre aux prestations supplémentaires éventuelles (PSE) dans leur offre.

7.3 Critères d'attribution

Les critères d'attribution des deux lots sont listés dans les tableaux suivants :

Lot 1

Critères	Pondération
Critère 1 : Le prix	45%
Critère 2 : La valeur technique de l'offre	30%
Critère 3 : La performance environnementale de l'offre	12%
Critère 4 : La performance sociale de l'offre en matière d'insertion des publics rencontrant	13%

des difficultés sociales ou professionnelles particulières	
--	--

Lot 2

Critères	Pondération
Critère 1 : Le prix	45%
Critère 2 : La valeur technique de l'offre	40%
Critère 3 : La performance environnementale de l'offre	15%

7.3.1 Critère 1 : Le prix

Le(s) prix de l'offre (niveau 1) sont apprécié(s) sur la base de la valorisation d'une simulation financière et selon les pondérations des sous-critères suivants :

Lot 1

- Tarifs France, international et Services associés aux lignes – (50%)
- Tarifs international à la consommation – (10%)
- Terminaux et accessoires – (40%)

Lot 2

- Tarifs des terminaux, accessoires et services associés – (100%)

7.3.2 Critère 2 : La valeur technique de l'offre

Lot 1

La valeur technique de l'offre (niveau 1) est composée de sous-critères (niveau 2), eux-mêmes composés de sous-sous-critères (niveau 3). Les pondérations respectives des sous-critères et sous-sous-critères figurent dans le tableau en annexe 1 du présent document.

Lot 2

La valeur technique de l'offre (niveau 1) est composée de sous-critères (niveau 2), eux-mêmes composés de sous-sous-critères (niveau 3). Les pondérations respectives des sous-critères et sous-sous-critères figurent dans le tableau en annexe 1 du présent document.

7.3.3 Critère 3 : Performance environnementale de l'offre

Lot 1

La performance environnementale de l'offre est jugée sur la base des critères suivants :

- Sous-critère 1 : Réparabilité des terminaux proposés (50 points)
- Sous-critère 2 : Longévité de la batterie des terminaux proposés (50 points)
- Sous-critère 3 : Performance énergétique des terminaux proposés (20 points)

Lot 2

La performance environnementale de l'offre est jugée sur la base des critères suivants :

- Sous-critère 1 : Traçabilité de la chaîne d'approvisionnement et processus de reconditionnement (60 points)
- Sous-critère 2 : Communication pour valoriser les terminaux reconditionnés (40 points)

7.3.4 Critère 4 : Performance sociale de l'offre en matière d'insertion des publics rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières (lot 1 exclusivement)

Lot 1

Le jugement des offres (articles L2152-7 et L2152-8 du Code de la commande publique) intègre, dans le cadre de la pondération des critères de choix, une mesure de la performance en matière d'insertion des publics rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières (questionnaire annexé au présent règlement de la consultation – Annexe 4).

La performance sociale de l'offre est jugée sur la base des critères suivants :

- Sous-critère 1 : Engagement sur un nombre d'heures d'insertion supérieur au seuil prévu dans les pièces du marché (50 points)
- Sous-critère 2 : Engagement sur le taux de féminisation du personnel en insertion (30 points)
- Sous-critère 3 : Dispositifs de formation professionnelle proposés par l'entreprise aux salariés en insertion (50 points)

7.4 Méthode de notation des offres

Méthode de notation du critère prix (lots 1 et 2) :

La simulation financière est fondée sur le chiffrage des quantités estimées par l'administration. Cette simulation, qui n'a pas valeur contractuelle, n'engage pas l'acheteur à un montant minimal de commandes et n'est utilisée que pour la seule notation des offres.

La note financière sera obtenue par application de la formule suivante :

Pondération du sous-critère x (Montant de l'offre la moins chère / Montant de l'offre notée).

Méthode de notation du critère technique :

Généralités

Hormis pour les critères techniques de niveau 2 « Délais », « Qualité de services mobiles » et « Performance technique des terminaux » dont la méthode d'appréciation est décrite ci-après, l'évaluation des sous-critères de niveau 2 associée aux sous-sous-critères de niveau 3 est fondée sur l'appréciation des réponses apportées à un ou plusieurs « Points à préciser {PP} » référencés dans le CCTP et renseignés dans les annexes 3 (lot 1) et 2 (lot 2) au présent règlement de la consultation (Liste des points à préciser).

Pour chacun de ces critères techniques de niveau 2, l'acheteur procède à la notation des offres en prenant en compte un ou plusieurs des sous-critères de niveaux 3 (contraintes - limitations ; moyens techniques ; méthode - démarche ; évolutivité - adaptation ; moyens humains - organisation ; pertinence de la solution proposée ; complétude de la solution proposée), selon une pondération précisée dans l'annexe 1 au présent règlement de la consultation et au regard des attendus précisés dans les annexes 3 (lot 1) et 2 (lot 2) au présent règlement de la consultation.

Critère technique du lot 1 :

Cas particulier du sous-critère (niveau 2) : « Délais »

Chaque délai pris en compte est celui indiqué par les candidats dans l'annexe 1 du CCTP « qualité de services », lorsqu'un délai est demandé.

Chaque note est obtenue en comparant chaque délai au délai le plus court proposé par les candidats selon la formule suivante :

Note du candidat du délai considéré = (Délai considéré le plus court de tous les candidats / Délai considéré du candidat) x Note maximale du sous-critère

Cas particulier du sous-critère (niveau 2) : « Qualité de services mobiles »

Chaque réponse est celle indiquée par les candidats dans l'annexe 2 au présent règlement de la consultation : (Qualité de services mobiles).

Chaque note est obtenue en comparant chaque réponse du candidat à la réponse la plus performante proposée par les candidats selon la formule suivante :

Note du candidat de la question considérée = (Réponse considérée du candidat / réponse la plus performante de tous les candidats) x Note maximale du sous-critère

Le calcul de la note finale se fait par :

- application de la pondération annoncée dans l'annexe 2 au présent RC : Qualité de services mobiles à chaque « Point à préciser »
- addition des notes pondérées de chaque « Point à préciser » afin d'obtenir la note du critère.

Cas particulier du sous-critère (niveau 2) « Performance technique des terminaux »

Chaque « Caractéristique technique » prise en compte est celle indiquée par les candidats dans l'annexe 3 à l'acte d'engagement : Performance technique pour chaque « Gamme de terminaux ».

Chaque note est obtenue en comparant chaque « Caractéristique technique » proposée par le candidat à la « Caractéristique technique » la plus performante proposée par les candidats selon la formule suivante :

Note du candidat de la question considérée = (Réponse considérée du candidat / réponse la plus performante de tous les candidats) x Note maximale du sous-critère

Le calcul de la note finale se fait par :

- application de la pondération annoncée à chaque « Gamme de terminaux » dans l'annexe 3 à l'acte d'engagement : Performance technique des terminaux.
- addition des notes pondérées de chaque « Gamme de terminaux » afin d'obtenir la note du critère.

Critère technique du lot 2 :

Cas particulier du sous-critère (niveau 2) : « Délais »

Chaque délai pris en compte est celui indiqué par les candidats dans l'annexe 1 du CCTP « qualité de services », lorsqu'un délai est demandé.

Chaque note est obtenue en comparant chaque délai au délai le plus court proposé par les candidats selon la formule suivante :

Note du candidat du délai considéré = (Délai considéré le plus court de tous les candidats / Délai considéré du candidat) x Note maximale du sous-critère

Cas particulier du sous-critère (niveau 2) « Performance technique des terminaux »

Chaque « Caractéristique technique » prise en compte est celle indiquée par les candidats dans l'annexe 3 à l'acte d'engagement : Performance technique pour chaque « Gamme de terminaux ».

Chaque note est obtenue en comparant chaque « Caractéristique technique » proposée par le candidat à la « Caractéristique technique » la plus performante proposée par les candidats selon la formule suivante :

Note du candidat de la question considérée = (Réponse considérée du candidat / réponse la plus performante de tous les candidats) x Note maximale du sous-critère

Le calcul de la note finale se fait par :

- application de la pondération annoncée à chaque « Gamme de terminaux » dans l'annexe 3 à l'acte d'engagement : Performance technique des terminaux.
- addition des notes pondérées de chaque « Gamme de terminaux » afin d'obtenir la note du critère.

Méthode de notation du critère environnemental :

Critère environnemental du lot 1 : « Réparabilité et performance ».

La notation du critère environnemental du premier lot est détaillée dans l'annexe 3 au règlement de la consultation. Il se décompose en trois sous-critères :

- Sous-critère 1 : Réparabilité des terminaux, notée sur 50 points.

La note de ce sous-critère est obtenue en faisant la moyenne des notes de réparabilité des terminaux proposés (à partir de la correspondance avec l'étiquette énergie).

Cette même note est établie de la façon suivante :

Note par terminal = (Note de réparabilité du terminal / note de réparabilité du meilleur terminal de la gamme de la meilleure offre) x Note maximale du sous-critère

- Sous-critère 2 : Longévité de la batterie des terminaux, notée sur 50 points.

La note de ce sous-critère est obtenue en faisant la somme de la note obtenue par typologie d'équipement (à partir de la correspondance avec l'étiquette énergie).

Cette même note est établie de la façon suivante :

Note par terminal = (Nombre de cycles du terminal / nombre de cycles du meilleur terminal de la gamme de la meilleure offre) x Note maximale du sous-critère

- Sous-critère 3 : Performance énergétique des terminaux, notée sur 20 points.

La note de ce sous-critère est obtenue en faisant la somme du nombre de cycles par typologie d'équipement (à partir de la correspondance avec l'étiquette énergie).

Cette même note est établie de la façon suivante :

Note par terminal = (Note de performance énergétique du terminal / note de performance énergétique du meilleur terminal de la gamme de la meilleure offre) x Note maximale du sous-critère

Ainsi, la notation du critère se définit comme suit :

Note du candidat = note de réparabilité + note de longévité de la batterie + note de performance énergétique

Critère environnemental du lot 2 :

La notation du critère environnemental du premier lot est détaillée dans l'annexe 2 au règlement de la consultation. Il se décompose en deux sous-critères :

- Sous-critère 1 : Traçabilité de la chaîne d'approvisionnement et processus de reconditionnement, notés sur 60 points.

La note de ce sous-critère est obtenue au regard de l'adéquation des éléments communiqués par le candidat avec les éléments de réponse attendus.

- Sous-critère 2 : Communication pour valoriser les terminaux reconditionnés, notée sur 40 points.

La note de ce sous-critère est obtenue au regard de l'adéquation des éléments communiqués par le candidat avec les éléments de réponse attendus.

Méthode de notation du critère social pour le lot 1 uniquement (Performance sociale de l'offre en matière d'insertion des publics rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières) :

Critère social du lot 1 :

La notation du critère social du premier lot est détaillée dans l'annexe 4 au règlement de la consultation. Il se décompose en trois sous-critères :

- Sous-critère 1 : Engagement sur un nombre d'heures d'insertion supérieur au seuil prévu dans les pièces de marché (50 points)

La note est calculée selon la formule suivante : $\text{note maximum} \times (\text{Engagement proposé par le candidat} / \text{Engagement proposé par l'offre la mieux-disante})$.

- Sous-critère 2 : Engagement sur le taux de féminisation du personnel en insertion (30 points)

Il se décompose en deux composantes :

- Taux de féminisation du personnel technique en insertion (15 points)
- Taux de féminisation du personnel non technique en insertion (15 points)

Pour chacune des composantes, la note est calculée selon la formule suivante :

$\text{Note du candidat} = \text{note maximale} \times (\text{taux de féminisation proposé} / \text{taux de féminisation proposé par l'offre la mieux-disante})$

- Sous-critère 3 : Dispositifs de formation professionnelle proposés aux salariés en insertion (50 points)

La note du sous critère est égale à la somme des notes obtenues pour chacune de deux composantes ci-dessous. :

- Formations non certifiantes (10 points)

La note est calculée en fonction du volume horaire cumulé des formations recevables proposés :
 $\text{note maximale} \times (\text{volume horaire cumulé retenu de l'offre du candidat} / \text{volume horaire cumulé retenu de l'offre la mieux-disante})$.

- Formations certifiantes (40 points)

La note est obtenue par addition des trois composantes suivantes :

Nombre de parcours certifiants proposés (10 points), selon un barème prédéfini figurant dans l'annexe 4 au règlement de la consultation,

Intensité de l'effort de formation (5 points), calculée selon la formule suivante : $\text{note maximale} \times (\text{volume horaire cumulé retenu de l'offre du candidat} / \text{volume horaire retenu de l'offre la mieux-disante})$

Valeur professionnalisante et contribution à l'employabilité durable (25 points), notée selon le barème figurant à l'annexe 4.

7.5 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 6 mois à compter de la date limite de remise des plis.

En tant que de besoin, l'acheteur peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

Article 8 - Attribution

L'accord-cadre est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

8.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves relatifs aux motifs d'exclusion que l'acheteur peut obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;

- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, ils indiquent les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuves directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre fournit dans le délai fixé dans le courrier envoyé par voie dématérialisée l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- L'acte d'engagement (ATTRI1) et ses éventuelles annexes, à compléter et à signer électroniquement, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques ;
- Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;
- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques) ;
- Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;
- Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ;
- En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail).

Lorsque le soumissionnaire est établi en France : son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du CCP ;

Lorsque le soumissionnaire est établi en France : Pour les entreprises en cours d'inscription - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE) ;

Lorsque le soumissionnaire est établi en France : dans le cas où le soumissionnaire est une société fille (filiale), le cas échéant, une attestation de régularité fiscale justifiant du paiement de l'impôt sur les sociétés ou de la TVA par la société mère ou par la filiale.

Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :

- Certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)) ;
- Certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance ;
- Pour tout employeur occupant au moins vingt salariés le cas échéant, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), concernant le respect des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail relatives à l'emploi des travailleurs handicapés.

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre ;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :

- a) L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le téléservice "SIPSI" du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail ;
- b) Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de

soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement.

Motif d'exclusion lié au non-respect de l'obligation des entreprises d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre

Les soumissionnaires présentent, à la demande de l'acheteur, leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article L.229-25 du Code de l'environnement. En l'absence de présentation de celui-ci dans le délai fixé par l'acheteur à l'article 11.7 du CCAP, l'acheteur se réserve le droit d'exclure le(s) soumissionnaire(s) concerné(s) de la procédure.

8.2 Interdiction d'attribution

Est exclu de la procédure tout candidat auquel l'acheteur ne peut attribuer le contrat, en application d'une interdiction émanant d'un texte d'applicabilité directe (accords internationaux, règlement européen...).

8.3 Mise au point

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent accord-cadre.

8.4 Signature

L'accord-cadre est signé électroniquement par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement (formulaire ATTRI1) qui lui est adressé par l'acheteur.

La signature électronique doit respecter les exigences prévues à l'article "MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE".

Dans les **2 mois** suivant la notification du présent accord-cadre, le titulaire est tenu de faire parvenir à l'acheteur le questionnaire relatif à la Traçabilité sociale des chaînes d'approvisionnement signé (lot 1), le questionnaire relatif à la gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques signé (lots 1 et 2) ainsi que le questionnaire relatif à la localisation des centres d'hébergement de données et des opérations de support signé (lot 1).

Article 9 - Langue

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

Article 10 - Contentieux

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Paris.

7 rue de Jouy

75181 Paris Cedex 04

Tél : +33 1 44 59 44 00

Fax : +33 1 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Adresse internet : <http://paris.tribunal-administratif.fr>

Article 11 - Modalités de signature électronique

La signature s'effectue par voie électronique.

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation - utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4).

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>).

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Article 12 - Aménagement en cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence déclarée en cours de consultation, l'acheteur peut aménager certaines modalités de mise en concurrence dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et après information des candidats ou soumissionnaires dans les meilleurs délais. L'acheteur s'assure également de leur possibilité de poursuivre la procédure selon les nouvelles modalités fixées.

Les aménagements concernent : les modalités de signature pour lesquelles l'acheteur peut accepter des documents signés de manière manuscrite et scannés, si le candidat ou le soumissionnaire est dans l'impossibilité de procéder à la signature électronique. Une fois l'évènement perturbateur terminé, les originaux signés sont transmis dans les meilleurs délais à l'acheteur afin d'établir une preuve parfaite des engagements contractuels.